

**Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture
et de la Ruralité, concernant
La fièvre catarrhale en Wallonie**

Madame la Ministre,

La fièvre catarrhale, également connue sous le nom de maladie de la langue bleue, a été détectée sur 1.200 sites en Belgique, selon les chiffres de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AfscA) communiqués lundi 26 août 2024, contre 87 foyers début du mois. Les chiffres évoluent constamment et la Wallonie n'est malheureusement pas épargnée.

Elle touche les ruminants, principalement les ovins et les caprins mais également les bovins et les conséquences sont nombreuses: baisse de la production de lait, augmentation de la température, avortements, ...

Madame la Ministre pourrait-elle me dresser un état des lieux de la situation en Wallonie? Quelles sont les conséquences pour le bétail wallon? Des mesures spécifiques ont-elles été prises? Un vaccin gratuit existe en France. Serait-il envisageable que la Wallonie suive cette pratique? Une concertation avec les Ministres belges et, plus largement européens, a-t-elle eu lieu?

Enfin, s'il est un peu tard pour réagir à l'urgence de la crise via la vaccination, il serait opportun d'anticiper le retour de la maladie en 2025 et, ainsi, prévoir une campagne de vaccination fin de l'hiver/début du printemps 2025. Quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet?

Réponse de la Ministre Dalcq:

[Octobre 2024]

Au 30 septembre 2024, l'AFSCA répertoriait 1.385 troupeaux bovins (sur un total de 7.053 soit 20 % du cheptel), 364 troupeaux ovins (sur un total de 1.179 soit 31 %) et 12 troupeaux caprins (sur un total de 355, soit 3 %) touchés par la fièvre catarrhale sérotype 3 (BTV-3).

Par ailleurs, dès le mois d'octobre, les indicateurs de mortalité RENDAC démontrent une stabilisation et un ralentissement de l'épidémie et un retour à la situation quasi normale d'avant explosion de la maladie au mois de juin.

Notons qu'il est aussi certain que les conditions météo qui ont prévalu à partir de la mi-septembre ont contribué au ralentissement voire à l'arrêt du développement des vecteurs de la maladie.

Pour les bovins, le taux de mortalité peut être évalué à 3 % du cheptel des troupeaux touchés. Pour les ovins, celui-ci peut s'élever jusqu'à 25-30 %.

Selon les chiffres de la société RENDAC chargée de la collecte des carcasses d'animaux morts, on peut évaluer à un peu plus de 4.000 bovins morts des suites de la BTV3. Sur base des chiffres de l'OPW, on arrive à une estimation similaire avec les proportions suivantes: 17 % d'avortons, 28 % de veaux de 0 à 1 an, 54 % de génisses et adultes de plus d'un an. Pour les ovins, la fièvre catarrhale pourrait avoir provoqué la mort de 6.000 à 7.000 têtes.

La mortalité n'est pas la seule conséquence de la maladie. Elle peut entraîner des effets dits de « morbidité » qui peuvent aussi entraîner des pertes économiques substantielles: perte de fertilité, perte de production laitière, perte de production de viande, avortements, etc. En termes de productivité laitière, le Comité du lait a évalué à près de 5 % la baisse de production laitière due à la fièvre catarrhale. Il est à noter qu'une augmentation générale de la production sur les 6 premiers mois de 2024 de 3 % avait été observée. Ce constat général ne doit pas occulter la réalité et une certaine hétérogénéité des pertes de production parmi les agriculteurs. Certains d'entre eux ont vu leur production laitière très fortement impactée par cette maladie.

En ce qui concerne le soutien au secteur, j'ai soumis au Gouvernement une proposition d'aide au secteur. Ce mécanisme consiste à octroyer une aide de minimis que les éleveurs pourront utiliser pour reconstituer leurs troupeaux et leur outil de travail. Le mécanisme devra être opérationnel dès cette année afin de réduire au maximum l'incertitude qui touche les producteurs touchés.

En ce qui concerne la vaccination, je rappellerai à l'honorable membre qu'elle n'est pas de mon ressort, mais elle relève des compétences fédérales. Les administrations régionales ont été invitées à participer à toutes les réunions extraordinaires organisées pour BTV-3 ainsi qu'à la Taskforce du 5 septembre 2024, tout comme elles le sont à chaque réunion des groupes de travail réguliers du Fonds Sanitaire.

Les réunions citées, organisées par le SPF dans le cadre du fonctionnement du Fonds Sanitaire, ont abordé des discussions sur les décisions relevant des compétences fédérales. Début d'année, il a été décidé de maintenir la vaccination volontaire à charge du détenteur, comme prévu dans la législation, étant donné qu'aucun vaccin adapté au sérotype 3 de la fièvre catarrhale n'était encore développé et n'a été disponible qu'en mai.

Pour 2025, les autorités fédérales ont décidé de rendre la vaccination obligatoire.

En ce qui concerne les contacts avec la Commission européenne, l'administration a contacté nos homologues français et la Commission européenne à propos des aides couplées afin de savoir s'il était possible de considérer un animal comme admissible à l'aide couplée ovine, alors même qu'il n'a pas été présent durant toute la période de détention du fait d'un décès causé par un événement de force majeure comme une épizootie (ici la fièvre catarrhale ovine). La question est évidemment similaire pour tout type d'aide couplée liée à la détention d'un animal pendant une période déterminée et dont sa perte est due à un cas reconnu de force majeure comme une épizootie.

La Commission européenne nous a répondu favorablement que si le bénéficiaire n'a pas pu respecter la période de détention parce que les animaux sont morts en raison d'une épizootie

reconnue comme force majeure, il conserve le droit de recevoir l'aide. Par conséquent, l'aide couplée devrait être payée pour les animaux morts s'il y a force majeure reconnue.

D'autre part avec mes homologues des autres régions et du Fédéral, nous avons demandé à la Commission une aide financée par la réserve de crise agricole européenne par un courrier commun daté du 24 septembre.

La crise de la maladie de langue bleue a fait l'objet de discussions lors d'une session du Conseil des Ministres de l'Agriculture du 23 septembre auquel j'ai participé. J'y ai présenté plusieurs interventions de la Belgique, dont la situation sur la crise de la FCO et la demande d'activation de la réserve de crise.

La réaction du Commissaire a été la suivante: La COM est consciente que la propagation de maladies animales, telle que la FCO, engendre des préoccupations. Elle va suivre la situation de près et interviendra le cas échéant. Elle signale que pour le moment la réserve agricole est très sollicitée au vu des différents problèmes rencontrés par le secteur (climatiques et maladies animales). En ce qui concerne la FCO, dans un premier temps, la COM souhaite prendre les mesures nécessaires pour contrer la propagation de la maladie. C'est la DG Santé qui devra donc agir afin de circonscrire l'épizootie. Par après la COM examinera les mesures à prendre au niveau des impacts subis par les éleveurs.

D'autres états membres (France, Portugal, Grèce, Danemark, Roumanie, Espagne, Autriche, Malte, Pays-Bas, Tchéquie et Luxembourg) ont soutenu, par solidarité et à des degrés divers, la demande de la Belgique. À noter que la France vient à son tour d'introduire une demande d'aide de financement par la réserve de crise européenne pour BTV3 le 3 octobre.

Et enfin, pour en revenir à l'importance de la vaccination pour la prochaine campagne, dans les limites des compétences régionales, l'ARSIA et les autres organismes subventionnés continueront à oeuvrer à la prévention par une communication adaptée et circonstanciée. L'obligation vaccinale qui a été décidée par les autorités fédérales permettra une couverture vaccinale.